

# LA CHASSE EN BATTUE

## ROLE DES RESPONSABLES

**Le Président**, fait remplir et signer le carnet de battue correctement et fait lecture des consignes de sécurité.

**Le directeur de battue**, organise la chasse et désigne les carrés de traque. Il fait informer les chefs de lignes d'un éventuel regroupement des chasseurs ou des mouvements à effectuer quand l'animal sort du carré chassé. Il rappelle en présence des piqueux le code des annonces adopté sur le territoire de chasse. Le Directeur de battue fait une démonstration des quatre annonces (voir en fin de texte).

**Les chefs de lignes**, veillent à la sécurité sur la ligne des chasseurs sous leur contrôle. Ils répètent les annonces faites en cours de chasse afin que les chasseurs de la ligne puissent suivre clairement le déroulement de la chasse.

**Les gardes**, assurent la bonne communication d'ensemble en liaison avec le directeur de battue et supervisent la sécurité. Ils placent les colliers sur l'animal mort, assurent son transport jusqu'au point de rassemblement.

**Le directeur de battue, les gardes et le conducteur du véhicule utilisé pour le transport des chiens sont seuls autorisés à se déplacer avec leur véhicule pendant la traque.**

## CONSIGNES DE SECURITE GENERALES

### 1) Rappel sur les armes et munitions utilisées :

Le tir à balle est obligatoire pour le sanglier, le cerf et le daim. Le tir à plomb est autorisé pour le tir du chevreuil et du renard, plomb recommandé N° 1 - 2 - 3

2) **Au poste**, les tireurs sont placés ventre au bois par le chef de ligne. Les armes sont chargées canons vers le sol au signal du début de chasse et déchargées canons vers le sol avant tout déplacement. Ne tirer que lorsque le gibier est sorti de l'enceinte (carré) chassée, tout en respectant les angles de sécurité (30°) et le tir fichant. Le tir dans l'enceinte chassée est interdit.

3) **Signalisation** : Il est obligatoire que chaque chasseur porte un effet vestimentaire de couleur vive (casquette, baudrier...) et possède une corne.

4) **Situer ses voisins** par rapport à soi et se situer par rapport à eux par un signe de main.

5) **Ne tirer qu'à coup sûr** après avoir au préalable repéré les zones de tir sans danger, après identification formelle du gibier, en opérant en tir fichant.

6) **Interdiction de bouger** de son poste avant le signal de fin de traque. Le directeur de battue veillera à ce que ce signal soit bien perçu de tous les chasseurs et que les déplacements qui suivront s'opèrent dans l'ordre et le calme, arme déchargée, démontée ou placée sous étui. Une vérification des armes peut être demandée par un garde.

7) **La poursuite du gibier en voiture** est une infraction de chasse. Les déplacements en véhicule à moteur autorisés pour le directeur de battue, les gardes et le transport des chiens, ne le sont qu'au sens de l'organisation, de l'information et de la sécurité.

8) **Il est interdit** : - de faire usage d'armes à feu sur les routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer.

**Il est interdit** : - à tout chasseur placé à portée de fusil d'une de ces routes, chemins, voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au dessus,

**Il est interdit** : - à tout chasseur placé à portée de fusil de maisons d'habitation de tirer dans leur direction ou au-dessus.

9) **Tout participant à la battue** doit être porteur du permis de chasser valide pour les lieux et espèces considérées. Pour le sanglier, tout chasseur doit s'acquitter de la cotisation départementale sanglier.

10) **Tout chasseur non inscrit sur le carnet** avant le départ de la chasse et n'ayant pas signé celui-ci, ne peut pas participer à la chasse en battue du grand gibier et du renard sur le territoire de l'Association.

11) **Le plan de chasse** s'applique uniquement sur le territoire du détenteur du droit de chasse.

12) **Il est interdit de transporter un animal** soumis au plan de chasse ou un sanglier sans qu'il ait été préalablement bagué sur le lieu de tir.

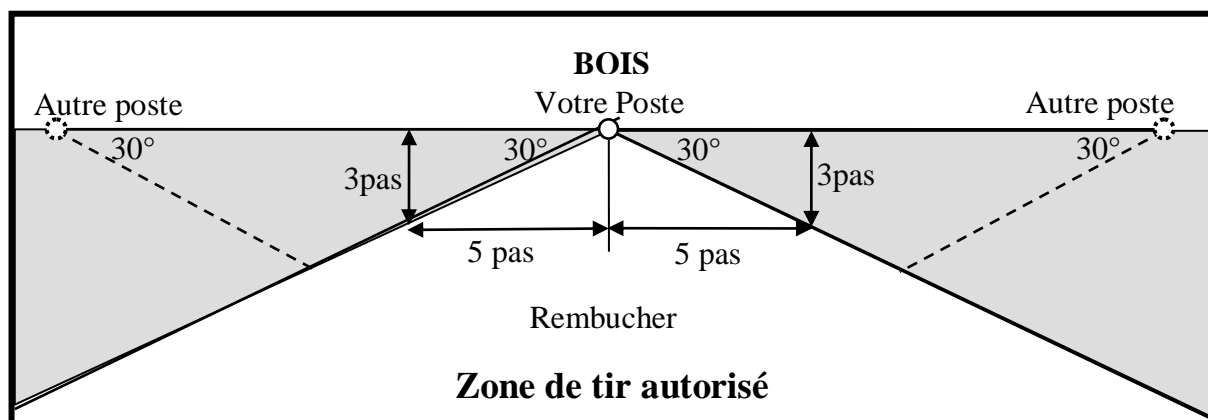
13) **Tout tir sur un animal** susceptible d'avoir été blessé doit être signalé au chef d'équipe ou directeur de battue ou au chef de ligne.

14) **Les piqueux** peuvent pénétrer dans l'enceinte, fusil déchargé. Ils peuvent s'en servir uniquement pour assurer leur propre sécurité et celle des chiens.

15) **Il est interdit de communiquer** à l'aide de moyens radio ou téléphoniques pendant le déroulement de la chasse. Le président accorde néanmoins l'autorisation d'utiliser ces moyens au directeur de battue, gardes, chefs de lignes, piqueux en cas de nécessité ayant un rapport direct avec la sécurité ou en cas d'annonces inaudibles ou d'incompréhension d'une annonce dans des conditions météorologiques difficiles (vent fort contraire). L'appréciation en est déléguée au directeur de battue.

16) **L'animal tiré** sera exclusivement celui déclaré sur le carnet de chasse.

### DEFINITION DE LA ZONE DE TIR



- **Ne jamais tirer dans la zone dite de sécurité (angle de 30°)**
  - **Attention aux ricochets !**
- **Ne jamais tirer sans identification absolument sûre !**
  - **Ne jamais tirer au-dessus de l'horizon !**

### LES ANNONCES SUR NOTRE TERRITOIRE DE CHASSE

- 1 Coup tayauté = Mort
- 2 Coups longs = Traverser
- 3 Coups longs = Fin de chasse dans le carré, déplacement des chasseurs
- 4 Coups longs = Fin de battue